

REGLEMENT DE JEU CONCOURS

Tirage au sort Unique(s)

ARTICLE I : Société organisatrice

La société HACHETTE LIVRE - Département Editions E/P/A société anonyme au capital de 6.260.976 euros, dont le siège social est sis 58 rue Jean Bleuzen – C70007 92178 Vanves cedex -, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 602 060 147, ci-après la « Société Organisatrice », organise le présent jeu concours tirage au sort d'Unique(s) et du 17/06/2019 au 21/06/2019 inclus.

ARTICLE II : Acceptation préalable du Règlement

En participant au jeu concours, chaque participant est réputé avoir pris connaissance du présent Règlement et en accepter pleinement et irrévocablement l'ensemble des dispositions.

Chaque participant déclare être informé qu'un quelconque non-respect du présent Règlement entrainera son exclusion définitive du jeu concours et le privera de la cas échéant de toute dotation à laquelle il aurait pu prétendre, sans préjudice des dommages et intérêts que la Société Organisatrice pourra exiger par ailleurs.

La Société Organisatrice invite les participants qui n'acceptent pas les termes du présent Règlement à ne pas participer au jeu concours.

Le présent règlement sera disponible sur la page Facebook via l'URL <http://dir.re/47911d5b3b5da43baea8> à compter du 17/06/2019 au 21/06/2019 inclus.

Article III : Conditions de participation

Le jeu concours est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, en Belgique et en Suisse, à l'exception des mandataires sociaux, du personnel, et des membres de leurs familles, de la Société Organisatrice, et des mandataires sociaux, du personnel, et des membres de leurs familles, de toutes sociétés ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la promotion du jeu concours, de quelque manière que ce soit.

Toute participation au jeu concours d'une personne mineure ne peut se faire qu'avec l'autorisation préalable de ses représentants légaux.

La participation au jeu concours est strictement nominative, par conséquent :

- les participants, ou leurs représentants légaux le cas échéant, s'engagent à fournir un justificatif d'identité à première demande de la Société Organisatrice,
- toute participation dont les coordonnées seraient incorrectes ou incomplètes ne sera pas prise en compte,
- tout usage de procédés permettant de participer au jeu concours de façon mécanique est prohibé.

Le jeu concours durera du 17/06/2019 au 21/06/2019 inclus. Seules les dates et heures des connexions des participants enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires techniques feront foi.

Les participants peuvent accéder au jeu concours 24h/24h via la page Facebook Editions EPA et selon les réserves décrites à l'Article VII ci-après.

Toute participation non conforme au présent Règlement ne sera pas prise en compte.

Article IV : Modalités de jeu et de désignation des gagnants

Pour participer au jeu concours, les participants doivent se rendre à l'une des adresses URL indiquée à l'article II ci-dessus et renseigner les informations suivantes : Nom, prénom, email qui sont nécessaires pour la mise en œuvre du jeu.

Les participants doivent cliquer pour voir s'ils ont gagné au tirage au sort

Article V : Dotation

1 exemplaire du titre « Unique(s) » de Alexandre Pachulski.

Article VI : Information des gagnants

L'annonce des gagnants sera effectuée par publication sur la page Facebook Editions EPA et interviendra avant le 23/06/2019.

Les gagnants seront informés par email, de leurs désignations et des modalités de remise de leurs dotations auxquelles ils devront se conformer pour en bénéficier.

Si dans le délai précisé dans l'email de notification, le gagnant ne se manifestait pas par retour afin de confirmer son acceptation de la dotation et des modalités précitées, il serait définitivement considéré comme renonçant à sa dotation.

Seuls les noms des gagnants seront publiés et seuls les gagnants seront informés du résultat. Aucune notification ne sera faite aux perdants, par courrier, email, appels ou autres, et leur nom ne sera pas publié.

Aux fins du présent Règlement, il est rappelé qu'il appartient aux participants de communiquer une adresse email valide, et qui leur est personnelle, afin de pouvoir valablement recevoir toute notification.

Article VII : Responsabilités

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, modifier, suspendre ou prolonger le jeu concours à tout moment, pour toute raison, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait, et sans que les participants ou gagnants ne puissent prétendre à une quelconque indemnisation ou remboursement Elle pourra notamment, à tout moment et pour toute raison, remplacer les dotations par des dotations de natures et de valeurs commerciales similaires ou supérieures.

La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative : de tout dysfonctionnement de tous réseaux empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu concours ; de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ; de perte de tout courrier électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ; des problèmes d'acheminement ; du fonctionnement de tout logiciel ; des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ; de tout dommage causé à l'équipement informatique d'un participant ; de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu concours.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin de l'inscription ou de la participation au jeu concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, notamment d'une connexion aux pages url visées à l'Article II ci-dessus. La connexion des participants aux dites pages d'une part, et leur participation au jeu concours d'autre part se faisant sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de retard, perte, vol, détérioration, non réception des dotations ou encore du manque de lisibilité des cachets, du fait de la Poste ou de tout prestataire de service similaire tiers.

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable des défauts des dotations attribuées, notamment en termes de garantie, de qualité, de défauts cachés ou apparents.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous dommages qui pourraient survenir à l'occasion de l'usage/de la jouissance des dotations attribuées et exclut toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations.

Article VIII : Données personnelles

La participation au jeu concours donne lieu à la réalisation d'un fichier regroupant les données personnelles collectées à l'occasion et pour les besoins de son organisation, ainsi qu'à des fins promotionnelles ou publicitaires sous réserve de l'accord express du participant. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice mais pourront éventuellement être transmises à ses partenaires ou prestataires techniques (notamment assurant l'envoi ou la mise en œuvre des prix).

Conformément à la *Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés* et au *Règlement Européen pour la protection des données personnelles*, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles collectées à l'occasion de leur participation au jeu concours.

Les participants peuvent exercer ces droits par demande écrite adressée à la Société Organisatrice, à l'adresse visée à l'Article 1 ci-avant ou par email à l'adresse ci-après : epa@hachette-livre.fr

Article IX : Autorisations des gagnants

La participation au jeu concours implique l'autorisation des gagnants au bénéfice de la Société Organisatrice de reproduire leurs noms ou pseudonymes tels qu'ils les auront renseignés lors de leur inscription.

Ils autorisent la Société Organisatrice à reproduire lesdits noms ou pseudonymes dans le seul cadre de l'annonce des gagnants du jeu concours, sur les seules pages URL visées à l'Article II ci-dessus, cela pendant un délai de 3 mois à compter de la clôture du jeu concours.

Cette autorisation ne donnera lieu à aucune contrepartie financière.

Article X : Propriété Intellectuelle

La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu concours et/ou le site visé(s) à l'Article II ci-dessus sont strictement interdites.

Article XI : Droit applicable – Jurisdiction compétente

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Toute réclamation devra être adressée par écrit au plus tard 3 mois après la date de clôture du jeu concours, à l'adresse suivante :

Société Hachette Livre – Editions EPA
Jeu-concours Unique(s)
58 rue Jean Bleuzen
92178 Vanves Cedex

A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux tribunaux compétents.